

Conseil communal de Prilly

Décisions de la séance No 6-2021

du lundi 27 septembre 2021

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour.

Appel :

Personnes présentes : 57

Excusées : 13

Retard : -

Absents : 1

Démissions : -

Future admission : 4

Total : 71

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

2. Procès-verbaux des séances des 3 juin et 21 juin 2021

3. Correspondance

4. Communications du Bureau

5. Communications municipales

6. Collaborations intercommunales

7. Assermentations, excusés lors de la séance d'installation des autorités communales

8. Elections complémentaires

A. Commission de gestion

- Suppléant PLR

B. Commission de recours en matière d'impôt et de taxes

- Suppléant(e) PLR
- Suppléant(e) VER
- Suppléant(e) PSIG
- Suppléant (e) LCVL

C. Commission des pétitions

- Membre VER
- Suppléant(e) PLR

D. ASIGOS

- Délégué(e) supplémentaire

9. Fixation des indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026

10. Préavis municipal N° 17-2021 soumettant les demandes d'autorisations générales pour la législature 2021-2026, à l'exception des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, etc.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 17-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, les autorisations générales suivantes :

1. de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que de procéder à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, à l'exclusion des sociétés et autres entités citées à l'article 3a LC, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
2. de statuer sur les aliénations de participations dans des sociétés commerciales, associations et fondations, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas ;

3. de plaider devant les instances judiciaires et arbitrales en matière civile, pénale et administrative, incluse l'autorisation d'accomplir tous actes de procédure au sens de l'article 72 CPC ;
4. d'accepter des legs et des donations affectés de conditions ou charges jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- par cas, ainsi que jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- par succession sous bénéfice d'inventaire ;
5. d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par poste figurant au budget et par année ;
6. d'ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas ;
7. de bénéficier d'une marge de tolérance pour tout dépassement futur de crédit d'investissement n'excédant pas CHF 50'000.- ;
8. de dispenser la Municipalité de solliciter des crédits complémentaires pour les diverses contributions de la Commune aux charges cantonales ;
9. d'admettre que la Municipalité renseigne le Conseil communal au prochain Conseil, par communication, de l'usage qu'elle a fait de ces autorisations ;
10. de dire que, en fin de législature, les présentes autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année de renouvellement intégral desdites autorités.

VOTE : C'est par 49 voix pour, moins 10 abstentions que les conclusions amendées du préavis no 17-2021 sont acceptées.

11. Préavis municipal N° 19-2021 soumettant l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 19-2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de maintenir le taux d'impôt communal à 72.5 points de l'impôt cantonal de base pour les années 2022 et 2023,
2. pour le reste, de reprendre sans changement les éléments des arrêtés d'imposition 2020 et 2021 pour les années 2022 et 2023.

VOTE : C'est à une large majorité, moins 5 abstentions que les conclusions amendées du préavis no 19-2021 sont acceptées.

12. Réponse municipale à l'interpellation de M. Fabien Deillon «relative à l'enlèvement des déchets».
13. Réponse municipale à l'interpellation de M. Fabien Deillon «relative à l'éclairage et nettoyage des voies privées».
14. Réponse municipale à l'interpellation de M. Fabien Deillon «relative aux aides aux entreprises accordées par notre commune».
15. Réponse municipale à l'interpellation de Mme Elia Pochon relative à la sécurité du quartier de Fontadel, collège de l'Union.
16. Réponse municipale à la question écrite de M. Olivier Pilet portant sur la dangerosité, pour les piétons et les cyclistes, des chemins de La Fleur-de-Lys et de Champvent (Jouxten-Mézery).
17. Motions, postulats, interpellations et projets.
18. Questions et divers
19. Contre-appel

La séance est levée (heure) : 23h48